

Fiche Théâtre

16 février 2021

L'article 45 V du décret du 10 juillet 2020 modifié par le décret du 28 août 2020 a assoupli les conditions de la pratique artistique et dispensent de l'obligation du port du masque et du respect des règles de distanciation physique pour la pratique des activités artistiques, dont la nature, même ne le permet pas.

Ces dispenses s'appliquent pour toute discipline artistique et dans tous les espaces de pratique (salles de répétitions, lieu de résidence, plateau de représentation, etc...).

Néanmoins, si ces dispenses permettent de favoriser la reprise de la pratique, il conviendra de rester particulièrement vigilant afin de limiter cette exemption de certains gestes barrières aux seuls moments où elle est indispensable à la pratique.

Lorsque le port du masque est obligatoire il devra être impérativement de catégorie 1 (UNS1) ou chirurgical.

Conditions de reprise des cours de théâtre au CRR

- Chaque fois que cela est possible, privilégier une distance minimum de 2 mètres entre les élèves. Si cette distance est impossible, le port du masque est obligatoire.
- Le port du masque reste obligatoire pour tous sauf quand l'activité pédagogique proposée ne le permet pas. Le professeur est le seul à être habilité à prendre cette responsabilité et en accord avec les élèves concernés.
- Pendant la durée du cours, l'aération de la salle s'effectuera une fois par heure le temps de renouveler l'air ambiant.
- L'aération de la salle de cours est systématiquement effectuée entre deux groupes d'élèves (1/4 d'heure minimum).
- La désinfection des différents matériels et mobiliers utilisés interviendra à la fin de chaque cours.

Pour les intervenants extérieurs et techniciens :

- Durant le cours/la répétition, les distances entre enseignants, intervenants extérieurs, les personnes invitées et les élèves doivent être respectées (au moins à 2 mètres selon la taille des locaux). Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes lorsqu'elles ne peuvent pas respecter cette distance de 2 mètres.
- Le matériel manutentionné devra, dans la mesure du possible, rester stocké 24 h avant d'être réutilisé. Par ailleurs, les matériels manipulés plusieurs fois par jour doivent faire l'objet d'un nettoyage de désinfection régulier.

Maquillage et costumes de scène

- Concernant le maquillage, les élèves comédiens, si nécessaire, se muniront d'un kit personnel pour se maquiller seuls.
- Les costumes seront remisés par les comédiens après utilisation (lavage des mains obligatoire après remisage), et ne seront manipulés par une autre personne que dans un délai de 24 heures.

Accessoires

Si des accessoires doivent circuler d'un interprète à un autre durant une répétition, les élèves comédiens se lavent les mains à l'eau et au savon ou utilisent une solution hydroalcoolique avant et après la répétition de la scène. L'accessoire sera désinfecté en suivant le protocole établi.

Sonorisation

L'utilisation de micros à main est soumise à un nettoyage avant de changer de mains. Le lavage des mains doit être effectué avant et après l'utilisation.

Pratiques corporelles et vocales Théâtre

Se référer aux fiches danse et musique pour les conduites spécifiques à tenir.